Avis du ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique de la République italienne publié en application de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(C/2025/3694)

Le Ministero dell'Ambiente e della sicurezza energetica [ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique] notifie par la présente qu'il a reçu de la société ENERGEAN ITALY S.p.A. une demande d'autorisation de prospecter (désignée par convention par la référence «d 93 F.R-.EP») une zone située dans la zone marine F (mer Ionienne), délimitée par des arcs de méridien et de parallèle dont les sommets sont indiqués par les coordonnées géographiques ci-après, afin d'y rechercher des gisements d'hydrocarbures:

Sommets	Coordonnées géographiques,	
	Longitude E Greenwich	Latitude
a	18 ° 52 ′	39 ° 55 ′
b	Intersection de la limite de la zone F et du parallèle 39° 55 ′	
c	Intersection de la limite de la zone F et du parallèle 39° 33 ′	
D	18 ° 48 ′	39 ° 33 ′
e	18 ° 48 ′	39 ° 34 ′
f	18 ° 46 ′	39 ° 34 ′
g	18 ° 46 ′	39 ° 35 ′
h	18 ° 44 ′	39 ° 35 ′
I	18 ° 44 ′	39 ° 36 ′
L	18 ° 43 ′	39 ° 36 ′
m	18 ° 43 ′	39 ° 45 ′
N	18 ° 44 ′	39 ° 45 ′
o	18 ° 44 ′	39 ° 46 ′
P	18 ° 45 ′	39 ° 46 ′
Q	18 ° 45 ′	39 ° 48 ′
R	18 ° 46 ′	39 ° 48 ′
s	18 ° 46 ′	39 ° 50 ′
t	18 ° 47 ′	39 ° 50 ′
U	18 ° 47 ′	39 ° 52 ′
v	18 ° 50 ′	39 ° 52 ′
z	18 ° 50 ′	39 ° 54 ′
a ′	18 ° 52 ′	39 ° 54 ′

Les coordonnées susmentionnées correspondent à la cartographie nautique des côtes italiennes réalisée par l'Istituto Idrografico della Marina Militare [Institut hydrographique de la marine militaire], planche n° 920, à l'échelle 1:250 000. La superficie de l'aire géographique ainsi définie est de 582,80 km².

Conformément à la directive précitée, à l'article 4 du decreto legislativo n° 625 du 25 novembre 1996, au decreto ministeriale du 7 décembre 2016, modifié par le decreto ministeriale du 9 août 2017, et au decreto direttoriale du 15 juillet 2015, le ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique publie un avis afin de permettre aux entités intéressées de présenter en concurrence des demandes d'autorisation de prospecter la même aire géographique à des fins de recherche de gisements d'hydrocarbures.

L'autorité compétente pour l'octroi de l'autorisation de prospecter correspondante est le ministère de l'environnement et de la sécurité énergétique - Dipartimento per l'Energia - Direzione generale fonti energetiche e titoli abilitativi [Département de l'énergie – Direction générale «Sources d'énergie et licences»].

La réglementation concernant l'octroi du titre minier est spécifiée plus précisément dans les textes suivants: loi n° 613 du 21 juillet 1967; loi n° 9 du 9 janvier 1991; decreto legislativo n° 625 du 25 novembre 1996; decreto ministeriale du 7 décembre 2016, modifié par le decreto ministeriale du 9 août 2017, et decreto direttoriale du 15 juillet 2015.

Le délai de présentation des candidatures est de trois mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*. Les demandes présentées après ce délai ne seront pas prises en considération. Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique certifié à l'adresse suivante: Ministero dell'Ambiente e della sicurezza energetica, Dipartimento per l'energia, Direzione generale fonti energetiche e titoli abilitativi: fta@pec.mase.gov.it

La demande et la documentation jointe doivent être revêtues de la signature numérique du représentant des sociétés requérantes. Afin de garantir la confidentialité des données pendant la période de mise en concurrence, le rapport technique et le programme des travaux, ainsi que la déclaration relative au montant total escompté des travaux prévus et, le cas échéant, l'attestation de paiement de la taxe visée à l'article 1er, paragraphe 110, de la loi n° 239 du 23 août 2004, doivent être joints dans un format compressé et être chiffrés au moyen d'un algorithme de chiffrement à clé symétrique de 256 bits. La clé de déchiffrement devra être envoyée par la suite par courrier électronique certifié, à l'issue de la période de mise en concurrence.

Conformément à l'annexe A, point 2, du decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri n° 22 du 22 décembre 2010, la durée totale de la procédure unique d'octroi de l'autorisation de prospecter ne dépasse pas 180 jours.